

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10+2proc

Deux mille dix-neuf

Et dix avril

Date de la Convocation

5 avril 2019

à 20 h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. GUIGON Marc

Date d'affichage

5 avril 2019

Présents : GUIGON Marc, BECKER Marie-Louise, PLAZA Serge, VERDOJA Nathalie, CHAGOT Patricia, ELADIE Farid, BONNET Emmanuelle, PLATEL Pierre, CARON Fabienne, MOHAMED Sadek..

Absents : SERRE Fabien donne procuration à BONNET Emmanuelle  
GIRAUD Christiane donne procuration à Marie-Louise BECKER  
Thoulouze Hervé, JAUZION Bruno

Secrétaire de séance : VERDOJA Nathalie

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**1- Versement Subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget assainissement pour 465 730 €.**  
**Pour : 10 Abstention : 2**

**2- Avenant à la convention de mission de mandat entre la Commune et le SEBA pour maillage du réseau d'eau potable en corrélation avec la réalisation des travaux d'assainissement au quartier les Thoulouzes.**  
**Pour : 12**

**3- Vote des tarifs assainissement Participation Frais de Branchement (PFB) et Participation Forfaitaire Assainissement Collectif (PFAC).**

**Bâtiment existant :** PFB 550 € par logement pas de PFAC

**Nouveau Bâtiment :** PFB 550 € et PFAC 4000 € par logement (le montant appelé de la PFB sera déduit de la PFAC)

**Habitat groupé + de 3 logements :** Pas de PFB

Seule la PFAC sera appelée : 400 € pour le 1<sup>er</sup> logement et 2500 e par logement supplémentaire jusqu'à 3 (incluant le 1<sup>er</sup> logement) et au-delà de 3 logements 3000 € par logement dès le 1<sup>er</sup> logement

**Pour : 11 Contre : 1**

**4- Convention autorisation de passage pour les sentiers du dolmen**

**Pour : 11 Contre : 1**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré le 10 avril 2019  
Le Maire, Marc GUIGON



MAIRIE  
DE GROSPIERRES  
07120  
Tél 04.75.39.67.17  
Fax 04.75.39.09.41